

<b>SITE NATURA 2000</b> <b>« FRICHES HUMIDES DE</b> <b>TORREMILA »</b> <b>FR 9102001</b>	<b>ADAPTATION DES PRATIQUES CULTURALES</b> <b>DANS LES VIGNES ABRITANT LA FLORE CARACTERISTIQUE</b> <b>DES MARES TEMPORAIRES MEDITERRANEENNES</b>	<b>ADAPTATION DES</b> <b>PRATIQUES</b>  <b>FICHE 6</b>  Action TOR_06
<b>AVERTISSEMENT</b> <b>PREALABLE</b>	En l'absence de connaissance précise des itinéraires culturaux mis en œuvre sur les vignes mentionnées ici, il n'a pas été possible de bâtir un cahier des charges détaillé pour cette action. La présente fiche réunit des recommandations qui demanderont à être déclinées en cahiers des charges précis, au cas par cas, avec l'appui des exploitants concernés.	
<b>OBJECTIFS</b>		
<b>HABITAT / ESPECE</b> <b>JUSTIFIANT L'ACTION</b>	*Mare temporaire méditerranéenne (*3170) <i>Marsilea strigosa</i> (1429)	
<b>OBJECTIFS DU DOCOB</b>	I c / Supprimer, ou à défaut maîtriser les perturbations mécaniques (exemples : labours, passage d'engins...) I d / Maintenir, ou améliorer, la qualité de l'eau et du sol constituant la zone humide	
<b>JUSTIFICATIONS</b>	<i>Marsilea strigosa</i> est présente dans deux parcelles de vigne. L'emploi de produits phytosanitaires (et en particuliers de désherbants), de fertilisants, ainsi que le travail du sol créent des conditions défavorables à sa présence. On cherchera donc à prendre en compte, dans la mesure du possible, la présence de cette espèce protégée dans les pratiques culturales mises en œuvre sur ces deux parcelles.	
<b>EFFETS ATTENDUS</b>	Amélioration de la qualité de l'eau et du sol dans les mares temporaires : réductions des apports de phytotoxiques et de fertilisants. Maintien des stocks de semence et des populations de <i>Marsilea strigosa</i> et autres espèces végétales caractéristiques des mares temporaires méditerranéennes.	
<b>PERIMETRE DE MISE EN OEUVRE</b>		
<b>ZONES HUMIDES</b>	d'intérêt communautaire avéré n° 9 carte 2 A	
<b>PARCELLES CADASTRALES</b>	AW 43, AW 51# carte 3 <i>NB : Les numéros de parcelle suivis d'un # indiquent une subdivision effectuée de façon à distinguer des morceaux de parcelles présentant des enjeux particuliers.</i>	
<b>SURFACE TOTALE ESTIMEE</b>	0,3 ha	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION ET RECOMMANDATIONS</b>		
<b>DESCRIPTION</b>	On s'efforcera d'adapter les pratiques viticoles concernant le désherbage et l'emploi de fertilisants. On encouragera aussi la mise en œuvre de toutes démarches complémentaires visant à raisonner les traitements et ainsi limiter les apports de produits phytosanitaires vers les milieux	
<b>RECOMMANDATIONS</b> <b>POUR L'ELABORATION DE</b> <b>CAHIERS DES CHARGES AU</b> <b>CAS PAR CAS</b>	<p><b>a) Concernant le désherbage :</b></p> <p>La parcelle AW 51 fait l'objet d'un désherbage mécanique, étant cultivée en mode biologique. Il semblerait que ce mode de désherbage soit aussi privilégié sur la parcelle AW 43, bien qu'étant cultivée de façon « conventionnelle ».</p> <p><b>Dans tous les cas, l'emploi de désherbants chimiques est à éviter sur ces parcelles.</b> Pour cela, deux catégories de mesures agro-environnementales pourraient être envisagées : celles reposant sur l'enherbement et celles basées sur le désherbage mécanique.</p> <p>Dans le cas précis de la zone humide 9, l'enherbement ne semble pas pertinent dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ il existe un risque de réduire nettement les apports d'eau vers les friches de la zone humide 9 abritant le noyau de population de <i>Marsilea strigosa</i> (la majeure partie de la surface des parcelles AW 43 et AW 51 joue le rôle de bassin versant pour cette zone humide) ;</li> <li>▪ la présence de <i>Marsilea strigosa</i> dans les vignes semble en partie liée à l'absence de concurrence végétale entretenue par le désherbage mécanique.</li> </ul>	

<b>RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DE CAHIERS DES CHARGES AU CAS PAR CAS (SUITE)</b>	<p>Néanmoins, les labours et autres façons plus ou moins superficielles employées pour le désherbage mécanique détruisent les plants et enfouissent les sporocarpes ce qui a pour conséquences négatives de limiter le développement des populations et d'épuiser les stocks de semences.</p> <p><b>Dans ce contexte complexe, on incitera bien les exploitants à utiliser le désherbage mécanique mais en s'efforçant de limiter au maximum le nombre d'interventions et la profondeur de travail du sol.</b></p> <p>Les mesures permettant de limiter l'emploi de désherbants et pouvant être souscrites sur le site sont identifiées ci-après.</p> <p><b>Pour celles qui prévoient un remplacement du désherbage par le travail du sol (en gras ci-après) il sera nécessaire d'examiner au cas par cas dans quelle mesure le nombre d'interventions mécaniques et leur profondeur peuvent être limités.</b></p> <p><b>b) Concernant l'emploi de fertilisants :</b></p> <p>On s'efforcera de réduire au maximum l'emploi de fertilisants sur ces deux parcelles, voire de les supprimer totalement.</p> <p><b>c) Démarches complémentaires :</b></p> <p>On encouragera toutes les mesures visant le raisonnement de l'emploi des produits phytosanitaires.</p> <p>D'autre part, dans le cas de la parcelle cultivée en mode biologique, on encouragera les exploitants à limiter les doses de cuivre employées (phytotoxicité élevée).</p> <p><b>Interdictions :</b></p> <p><b>Comblement, drainage, nivellement des parcelles contractualisées.</b></p> <p><b>Suppression des obstacles aux écoulements existants (talus, murets, limites de parcelles en surélévation).</b></p> <p><b>Implantation d'obstacles nouveaux aux écoulements, canalisation des écoulements vers un autre exutoire.</b></p>		
<b>DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</b>			
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF</b>	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans), Mesure pluriannuelle		
<b>FINANCEMENT</b>	Etat (MAAPAR) 50% - Europe (FEOGA) 50%		
<b>IDENTIFICATION DES MESURES CORRESPONDANTES</b>	<p><b>a) Concernant le désherbage :</b></p> <p>Les mesures agro-environnementales inscrites dans le contrat-type concernant le site et susceptibles de correspondre à cette action sont les suivantes :</p>		
	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="422 1422 566 1512">0801A30</td> <td data-bbox="566 1422 1481 1512">Protection phytosanitaire: limiter les traitements phytos notamment par déclenchement uniquement en cas de dépassement des seuils d'infestation ou analyse de risques</td> </tr> </table>	0801A30	Protection phytosanitaire: limiter les traitements phytos notamment par déclenchement uniquement en cas de dépassement des seuils d'infestation ou analyse de risques
	0801A30	Protection phytosanitaire: limiter les traitements phytos notamment par déclenchement uniquement en cas de dépassement des seuils d'infestation ou analyse de risques	
	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="422 1512 566 1579"><b>0804A22</b></td> <td data-bbox="566 1512 1481 1579"><b>Suppression de tout désherbage chimique : travail du sol à plat</b></td> </tr> </table>	<b>0804A22</b>	<b>Suppression de tout désherbage chimique : travail du sol à plat</b>
	<b>0804A22</b>	<b>Suppression de tout désherbage chimique : travail du sol à plat</b>	
	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="422 1579 566 1646">0805A23</td> <td data-bbox="566 1579 1481 1646"><b>Suppression des désherbants de prélevée dans l'interligne et sous le rang</b></td> </tr> </table>	0805A23	<b>Suppression des désherbants de prélevée dans l'interligne et sous le rang</b>
0805A23	<b>Suppression des désherbants de prélevée dans l'interligne et sous le rang</b>		
<table border="1"> <tr> <td data-bbox="422 1646 566 1713">0805A24</td> <td data-bbox="566 1646 1481 1713"><b>Suppression des désherbants de prélevée dans l'interligne</b></td> </tr> </table>	0805A24	<b>Suppression des désherbants de prélevée dans l'interligne</b>	
0805A24	<b>Suppression des désherbants de prélevée dans l'interligne</b>		
<p>Mesures en gras : examiner au cas par cas dans quelle mesure le nombre d'interventions et leur profondeur peuvent être limités. <b>Ces modifications de cahier des charges pourraient avoir des conséquences sur le montant d'indemnisation /ha.</b></p> <p><b>b) Concernant l'emploi de fertilisants :</b></p> <p>Le contrat-type territorial « Perpignan et ses environs » ne comprend actuellement aucune MAE qui puisse être souscrite dans cet objectif.</p> <p>La mesure 0903A20 étant associée uniquement à l'enjeu « Eau », il ne sera pas possible de l'ajouter au contrat-type pour répondre aux enjeux du site Natura 2000.</p>			

<b>IDENTIFICATION DES MESURES CORRESPONDANTES (SUITE)</b>	<b>c) Démarches complémentaires :</b>	
	0801A30	Protection phytosanitaire: limiter les traitements phytos notamment par déclenchement uniquement en cas de dépassement des seuils d'infestation ou analyse de risques
	0801A34	Maîtrise des populations de cicadelles en viticulture biologique
	0802A30	Pratiquer la lutte biologique en viticulture contre les tordeuses
	Aucune des mesures actuellement disponibles sur le site ne permet d'inciter à limiter les doses de cuivre en viticulture biologique. <b>Il est important, pour atteindre les objectifs de site, d'ajouter la mesure 0801A33 au contrat-type « Perpignan et ses environs ».</b>	
<b>ESTIMATION DES COÛTS (TTC)</b>	Cf. fiche action 5	
<b>INDICATEURS</b>		
<b>SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE</b>	Cahiers d'enregistrements des pratiques	
<b>EVALUATION DE L'ACTION</b>	Suivi de l'état de conservation des mares temporaires méditerranéennes et de <i>Marsilea strigosa</i>	